

DELIBERATION N° 22 - ECOLE DE MUSIQUE - BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : M. LAMY

Conformément aux articles L. 1612-2 et L. 1612-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du budget primitif peut avoir lieu jusqu'au 15 avril de l'année d'exécution (ou le 30 avril en cas de renouvellement du Conseil Municipal).

Cependant en raison de l'épidémie de Covid-19 et des mesures sanitaires prises pour lutter contre cette épidémie, le vote du budget primitif 2020 peut avoir lieu jusqu'au 31 juillet 2020 conformément à l'Ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 2312-3 du même code, le vote du budget pour les communes de moins de 10 000 habitants se fait par nature.

Il convient de souligner que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu durant la séance du Conseil Municipal du 15 juin 2020 (délibération n°2) sur la base d'un rapport communiqué avec la convocation.

Par ailleurs, suite à la présentation du Compte de Gestion 2019 et du Compte Administratif 2019 dans la même séance, les résultats de l'année 2019 sont inclus dans le Budget Primitif 2020.

La lecture du Budget Primitif 2020 fait apparaître les chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
<u>Fonctionnement</u>		
Réelles	302 400,00 €	264 400,00 €
Ordres	63 147,63 €	0,00 €
Reprise des résultats 2019	0,00 €	101 147,63 €
Total fonctionnement	365 547,63 €	365 547,63 €
<u>Investissement</u>		
Réelles	64 831,49 €	200,00 €
Ordres	0,00 €	63 147,63 €
Reprise des résultats 2019	0,00 €	1 483,86 €
Total investissement	64 831,49 €	64 831,49 €
<u>Budget Total</u>		
Total global réel	367 231,49 €	264 600,00 €
Total global ordres	63 147,63 €	63 147,63 €
Total reprise des résultats 2019	0,00 €	102 631,49 €
Total global	430 379,12 €	430 379,12 €

Le Budget Primitif 2020 de l'Ecole Municipale de Municipal est présenté en équilibre dans chaque section et globalement.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a rendu un avis favorable le 24 juin 2020.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 25 juin 2020.

Intervention de Monsieur René BURTE (Groupe Pour Ludres, Résolument) :

Pourrions-nous avoir connaissance du nombre d'élèves concernés par les réductions au 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} instrument?

Sur ce budget nous nous abstiendrons comme nous l'avons fait le 15 juin dernier lors de la délibération sur les tarifs de l'année scolaire 2020/2021 pour le même motif.

Réponse de Madame BLAISE :

Cette année, nous avons 16 élèves concernés par les 15 % de réduction, 5 par les 20 % et aucun élève n'est concerné par les 25 % de réduction.

De plus, 9 enseignants sur 16 adhèrent au comité du personnel.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité : 25 voix pour et 3 abstentions (Groupe Pour Ludres, Résolument)

- d'approuver le Budget Primitif 2020 de l'Ecole Municipale de Musique arrêté aux chiffres ci-dessus (et ci-joint).